

**Ordonnance de 1941 supplémentaire à l'Ordonnance (du
20 avril 1918) relative aux Marchés Publics, aux
Abattoirs et à la Vente de la Viande
(Le 6 décembre 1941)**

LA COUR, sur les représentations du Comité des Etats
dit " The Controlling Committee of the States of Guern-
sey " ouïes les conclusions du Contrôle du Roi a ordonné
et ordonne comme suit: —

VIANDE SOUFFLEE

Pendant que cette Ordonnance demeurera en
vigueur les mots " d'aucune manière que ce soit "
sont supprimés de l'Article 12 de l'Ordonnance rela-
tive aux Marchés Publics, aux Abattoirs et à la Vente
de la Viande, passée le 20 avril 1918, et à leur place
seront substitués les mots " autrement que par moyens
mécaniques."